



Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 6 mars 2017
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : **Matil G**

Design Code : A22080A
Agi Code : 60539 8 x 350 g

MSDS: Version/Date : 21.09.2016

Fournisseur : Maag, Syngenta Agro AG
Rudolf - Maag - Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : KWIZDA-France SAS
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
F-78 160 Marly-le Roi
Tel. 01 39 16 09 69
Fax 01 39 16 47 07

Directive des classification complémentaires pour la Suisse : P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P302+P350 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SA58 Réduire au minimum la formation de poussière et ne pas respirer les poussières



Biocides

Fiche de données de sécurité**1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit****Produit : Matil G****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation :** Produit biocide insecticide (TP18),
Insecticide en micro-granules (MG)**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant :** **KWIZDA-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
F-78 160 Marly-le Roi
Tél. 01 39 16 09 69
Fax 01 39 16 47 07**Société :** **SYNGENTA AGRO AG**
Postfach 233, 8157 Dielsdorf ZH
Tél. +41 44 855 88 77**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification du mélange****En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2 Éléments d'étiquetage

Composants déterminants l'étiquetage :

- pyréthrinés incluant les cinérines
- Pipéronyl butoxide

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008 :

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement : Non applicable

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur
L'emballage souillé et le produit non utilisé ne doivent pas être éliminés avec les déchets ménager.

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Pas de données disponibles

3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS

Caractérisation chimique : mélange.

Description : micro-granules insecticides, basés sur les substances actives Pyréthre et PBO.

INGREDIENTS DANGEREUX				
Nom	N°CAS/ EINECS	Concentration	Classification 67/548/EEC	CLP (R1272/2008) Classification
Substances actives				
<i>Pyrethrines incluant les cinérines (pyréthre)</i>	8003-34-7	1g/kg	N, Xn, R20/21/22, R50/53	<i>Inhal Tox. Aigue 4 H332 Cutané Tox. aigue 4 H312 Orale Aigue Tox. 4 H302 Aquat. Aigue 1 H400 Aquat. Chronique 1 H410</i>
<i>Piperonyl butoxide (PBO)</i>	51-03-6 / 200-076-7	5 g/kg	N – R50/53	GHS07 H410
Autres composants				

4. MESURES DE PREMIER SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Après inhalation**

Faire respirer de l'air frais. Consulter un docteur si besoin.

Contact avec la peau

Le produit n'est pas considéré comme irritant mais il est recommandé de laver les parties de la peau exposé avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation, rougeur ou gêne.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche, ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche si besoin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information supplémentaire disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandés : CO₂, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

5.2 Dangers particuliers

Pas de danger particulier.

5.3 Conseil aux pompiers

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

Autres recommandations

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques. Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4 Référence aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

Respecter les instructions d'utilisation.

Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Mesures techniques

Fournir un rince-œil ou des installations sanitaires à proximité du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Garder dans des containers hermétiquement fermés.
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

8.1 Paramètres de contrôle

Pyrèthre :
France et UE:
VME (8h) : 1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et de protection générales

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation

Protection respiratoire



Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Il est recommandé, en cas d'utilisation intensive ou d'environnement empoussiéré, de porter une protection respiratoire : masque anti-poussières (type P2 norme EN149 :2009 / norme EN137).

Protection des mains



Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Port de gants recommandé en cas d'usage intensif du produit (norme EN 374-1).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

Protection oculaire

Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale. Port recommandé en cas d'utilisation intensive ou d'environnement empoussiéré (norme EN166).

Protection corporelle

Vêtement de travail de protection

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:

Forme	solide.
Couleur	blanc
Odeur	sans
pH	pas de données
Point d'ébullition	non concerné
Point Eclair	pas de données
Auto inflammation	pas de données
Densité	1000 - 1200 kg/m ³
Solubilité	dispersible

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas d'autres données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Éviter de mélanger à d'autres produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage. Éviter le contact avec les acides, les produits fortement basiques et les agents oxydants.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information on sur les effets toxicologiques

Pas de données pour le mélange

Données pour la substance active 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (PBO) – CAS: 51-03-6 :

Toxicité aigüe:

Oral LD50 (rat): 7500 mg/kg
Cutané LD50 (rat): >7950 mg/kg
Inhalation LD50 (rat): >5,9 mg/l

Effet d'irritation :

Oeil: non irritant / non sensibilisant

Données pour la substance active pyréthrinés y compris cinérines – CAS: 8003-34-7 :

Toxicité aigüe:

Oral LD50 (rat): > 2000 mg/kg
Cutané LD50 (lapin): > 5000 mg/kg
Inhalation CL50/4h (rat): > 2.02 mg/L

Effet d'irritation :

Peau : modérément irritant
Oeil: modérément irritant
Sensibilisation cutanée: non sensibilisant
Non CMR

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :

Pas de données pour le mélange

Données pour la substance active pyréthrinés y compris cinérines – CAS: 8003-34-7 :

Acute LDC50 oiseau (Colinus virginianus) >2000 mg/kg
Acute LC50 poisson (bluegill sunfish) 10 µg/L (96h)
Acute LC50 crustacé (Daphnia Magna) 12 µg/L (48h)

Données pour la substance active 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether CAS: 51-03-6
EC: 200-076-7:

LC50 poisson (Cyprinus carpio, 24 h): 5,3 mg/l
LC50 crustacé (Daphnia magna, 24 h): 2,95 mg/l
EC50 algue (Chlorella fusca): 15 mg/l
LD50 (abeille): 0,025 mg/abeille

12.2 Persistence and dégradabilité

Pyrèthre : se dégrade rapidement en présence de lumière (UV)

PBO : non rapidement biodégradable, se dégrade naturellement avec le temps

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pyrèthre : BCF 471 (poisson- bluegill sunfish)

PBO : bioaccumulation potentielle, toutefois, les études ont montré une dégradation rapide dans le métabolisme des mammifères et dans l'environnement

12.4 Mobilité dans le sol

Pyrèthre : relativement immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pyrèthre : a une faible persistance dans l'environnement à cause de la dégradation rapide provoquée par la lumière (UV)

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Traitement des produits non utilisé

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau

Eliminer l'emballage vide non souillé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

13.2 Traitement des emballages souillés

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



14.1 Numéro ONU

3077

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Piperonyl butoxide - pyrethrum)

14.3 Classe de danger pour le transport

9 (code M6)

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Voir pictogramme

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Attention : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, matières dangereuses diverses (Kemler code 90)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

informations additionnelles ADR

Item number : M6

Label : 9

Code de danger : 90

O.A.C.I. (air)

Transport assimilation : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Piperonyl butoxide -pyrethrum)

UN number : 3077

Class : 9

Group : III

Label : 9

Passengers (Istruz./Quant.) : 964

Cargo (Istruz./Quant.) : Y964

Max quantity (Istruz./Quant) : Y964/30

I.M.D.G. (mer)

IMDG/IMO: UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Piperonyl butoxide -pyrethrum)

Class : 9

PG : III

Label n° : 9

N° danger : 6

Marine pollutant : PP

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Réglementation nationale :

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit et n'établissent pas une relation contractuelle valide.

Phrases pertinentes :

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
H332 Nocif par inhalation
H312 Nocif par contact cutané
H302 Nocif en cas d'ingestion
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Mise à jour : N/A

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent

notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.